



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

REGLEMENT INTERIEUR 2011-2012

Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3- 6 ans

PRIS EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2011

ARTICLE 1 : LA STRUCTURE

☞ Le gestionnaire d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est :

la Commune de Nissan Lez Ensérune
Hôtel de ville, Place de la république
34440 Nissan Lez Ensérune
Tel : 04.67.11.84.84

☞ Le responsable de l'A.L.S.H est Monsieur Pierre CROS, Maire de la Commune

☞ N° de contrat d'assurance : AXA n° 0000158824866203

☞ Date de la 1^{ère} déclaration de l' A.L.S.H à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Sports Jeunesse et Vie Associative: le 2 septembre 2009 et renouvelable annuellement

N° organisateur 034ORG0200 et numéro d'enregistrement 0340200CL000209

☞ La structure est située à l'école maternelle de Nissan Lez Ensérune

Adresse mail : clsh@nissanlezenserune.com

Tèl ALSH : 04.67.37.02.71

Tèl restaurant scolaire: 04.67.21.09.84

Tèl garde municipal : 06.75.38.09.33 ou 06.75.38.09.34

Tèl Rachel TEROL, Directrice : 06.75.24.20.00

Tèl Justine Constant, Directrice Adjointe : 06.79.78.02.77

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT

L'ALSH est ouvert aux enfants de 3 à 6 ans, les mercredis et les petites vacances scolaires (excepté la 2^{ème} semaine des vacances de Noël où l'ALSH est fermé) ainsi que le mois de juillet.

Horaires d'accueil : 7h30-18h00

Les enfants non résidents sur la commune de Nissan-Lez-Ensérune pourront être accueillis sous réserve des places disponibles (16 places maximum) et seront inscrits sur liste d'attente.

L'accueil après 9h ou après 14h sera refusé.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

☞ Dossier d'inscription : les parents doivent apporter les documents suivants :

- le carnet de santé, vaccinations à jour
- un certificat médical (moins de 3 mois)
d'aptitude à la vie en collectivité ainsi qu'à la pratique d'activités sportives
- un certificat médical si l'enfant présente des signes d'allergies alimentaires (se référer à l'article 4)
- une photocopie de l'attestation de sécurité sociale

- une photocopie d'assurance extra scolaire ou de responsabilité civile
- l'autorisation parentale et la fiche de renseignement signée avec le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- une photocopie de la carte loisisoleil ou l'attestation MSA, s'il y a lieu
- une attestation de domicile (facture EDF, TELECOM...)
- le coupon du règlement intérieur daté et signé
- La fiche sanitaire dûment remplie

Le dossier incomplet entraînera le refus de votre enfant aux activités sportives ainsi qu'aux sorties de l'A.L.S.H.

LES TARIFS :

A compter de la rentrée 2011 une tarification modulable sera applicable en fonction du quotient familial. Ce quotient familial est calculé par la CAF suivant les ressources de la famille. Aussi vous devrez dès l'inscription du mois de septembre communiquer votre numéro d'allocataire et si possible une attestation de paiement de la CAF ou MSA.

Si la famille ne communique pas son numéro d'allocataire, le tarif le plus haut sera alors appliqué.

→ Les Tarifs Garderie et Restaurant scolaire:

1.25 € le créneau du matin ou du soir

3.00 € le repas au restaurant scolaire

2.50 € le repas pour les familles nombreuses à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans la Commune.
Les repas sont fournis par Sud Est Traiteur, situé Chemin des Mazes, 34920 Le Crès.

→ **Les Tarifs ALSH :**

- * plein tarif en demi- journée sans repas QF 1 : 3,15 € QF 2 : 3.50 € QF 3 : 3.85 €
- * tarif CAF en demi- journée sans repas QF 1 : 0.85 € QF 2 : 1.20 € QF 3 : 1.55 €
- * tarif MSA en demi- journée sans repas QF 1 : 0,85 € QF 2 : 1.20 € QF 3 : 1.55 €
- * pour les repas prévoir un ticket cantine (jusqu'en décembre 2011) 3.00 € ou 2.50 € tarif réduit

→ **Tarifs ALSH non résident :**

Journée complète avec repas Taux Plein : 17 € Taux CAF/MSA : 12.40 €

Journée complète sans repas Taux Plein : 14 € Taux CAF/MSA : 9.40 €

Demi journée avec repas Taux Plein : 10.00 € Taux CAF/MSA : 7.70 €

Demi journée sans repas Taux Plein : 7.00 € Taux CAF/MSA : 4.70 €

☞ Périodes de permanence pour l'achat des tickets du mercredi:

- les mercredis de 7h30 à 18h00, en maternelle uniquement et les lundis de 7h30 à 12h00 et de 14h15 à 17h00, les mardis de 14h15 à 18h30, les jeudis de 7h30 à 12h00 à l'ALSH primaire (bâtiment situé à côté de l'aire de jeux). A compter du 7 septembre 2011, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant le mercredi pour le mois ou sur plusieurs semaines.

☞ Périodes de permanence d'inscription et de paiement:

En ce qui concerne les inscriptions pour les vacances scolaires, elles débuteront trois semaines avant la période avec arrêt la dernière semaine. Un dépliant sera distribué précisant les lieux, les jours et les horaires d'inscription.

Les tickets restaurant scolaire sont en vente tous les jours à la mairie et auprès de Mme Justine Constant, dans la salle de motricité, les jours et horaires suivants : le lundi matin de 7h30 à 8h25 et tous les soirs de 17h00 à 18h00.

Pour l'ALSH du mercredi, l'inscription au restaurant scolaire devra être effectuée le mardi au plus tard avant 9h00 ou le mercredi précédent en cas de sortie (se référer au programme). Pour les mercredis des derniers cycles (sorties à la journée), les inscriptions se feront auprès des responsables de l'ALSH le mercredi précédent.

Date d'inscription à retenir :

vacances de TOUSSAINT 2011 : du lundi 04/10/2011 au vendredi 15/10/2011

vacances de NOËL 2011 : du lundi 29/11/2011 au vendredi 10/12/2011

vacances de FEVRIER 2012 : du lundi 23/01/2012 au vendredi 3/02/2012

vacances de PAQUES 2012 : du lundi 19/03/2012 au vendredi 30/03/2012

vacances d'Été 2011 : du lundi 4/06/2012 au vendredi 29/06/2012

☞ Absence, maladie :

-Toutes les absences devront être signalées auprès du responsable de l'ALSH avant 9h00. Le remboursement sous forme de report s'effectuera sur présentation d'un justificatif fourni dans les 48h00 (ex : certificat médical).

Un enfant n'est considéré inscrit que pour les jours réglés au préalable.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents doivent :

- Ramener le dossier dans un délai d'un mois sous **peine d'exclure l'enfant des activités et sorties de l'ALSH.**
- Remplir les différents documents d'inscription (voir annexe) et informer la directrice ou son adjointe de tout changement durant l'année (adresse, téléphone, régime, problème de santé...)
- S'assurer que leur enfant n'apporte ni objets dangereux (couteaux, pistolet à air comprimé ou autres armes) ni objets personnels, ni bijoux à l'A.L.S.H.
- Souscrire obligatoirement une assurance individuelle accident ou responsabilité civile, une attestation sera demandée lors de l'inscription.
- Signaler si votre enfant présente une allergie alimentaire.
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l' ALSH.

Après l'heure de fermeture, au bout de trois retards (par enfant), consignés dans un registre et signés par les parents, ces derniers devront s'acquitter d'un ticket du type de la journée (ex ; mercredi ou vacances).

- Présenter le ticket de ½ journée (jusqu'au 16 décembre 2011).

L'absence de ticket sera consignée dans un registre qui sera signé par les parents, au bout de trois tickets blancs par enfant, ces derniers devront s'acquitter d'un ticket supplémentaire.

ARTICLE 5 : LE PERSONNEL

Une directrice, une directrice adjointe assistées de plusieurs animateurs qualifiés (selon un quota de 1 animateur pour 8 enfants pour l'A.L.S.H) et des intervenants occasionnels constituent l'équipe d'animation.

ARTICLE 6 : DEPART DES ENFANTS

Les enfants seront rendus aux personnes autorisées mentionnées sur la fiche de renseignements.

Toute autre personne devra se munir d'une autorisation écrite des parents et présenter une pièce d'identité

ARTICLE 7 : LES SORTIES

Pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, les familles devront remplir une autorisation parentale et seront informées de l'heure de départ et d'arrivée, du lieu ainsi que du matériel nécessaire à emporter pour l'activité.

La directrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier une sortie en fonction du nombre de participants, de mauvaise condition climatique...

ARTICLE 8 : LES MALADIES, LES ACCIDENTS

Les enfants malades ne seront pas admis.

L'accueil des enfants accidentés (points de suture, plâtre...) se fera en fonction des activités proposées.

Par mesure de sécurité, aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel du Centre de Loisirs, sauf avec une ordonnance et les médicaments qui correspondent à l'ordonnance dans leurs boîtes.

En cas d'accident, l'enfant doit être couvert par une assurance obligatoire, responsabilité ou autres (une attestation sera demandée).

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'A.L.S.H, le personnel contactera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

Il pourra demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative appeler un médecin en cas d'absence des parents.

En cas d'urgence grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, Pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus tôt. Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas de besoin, il sera établi par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis aux parents dans les 48 heures.

Accueil type des mercredis et petites vacances :

7h30-9h00 accueil échelonné et jeux libres

9h00 fermeture des portes

9h15 collation

10h00-11h00 activités programmées

11h00-11h30 moment d'évaluation avec les enfants, petits jeux et départ pour les enfants ½ journée sans repas

11h45-13h00 temps d'hygiène, repas, temps calme

13h30-14h00 accueil des enfants pour la ½ journée et départ des enfants du matin avec repas

14h00 fermeture des portes

14h30-15h30 activités programmées ou sieste

15h45-16h00 temps d'hygiène

16h00-16h30 goûter

16h30-18h00 départ échelonné et jeux libres

18h00 fermeture du centre

ARTICLE 9 : RELATION AVEC LES PARENTS

Un comité de pilotage commun avec l'ALSH primaire sera créé durant l'année scolaire 2011-2012 auquel les enseignants, les parents, les parents d'élèves, les ATSEM, les élus et les animateurs seront conviés afin de mettre en place des projets, évoquer les problèmes de fonctionnement du service.

ARTICLE 10 : LA VIE A L'ALSH

❖ Il est strictement interdit aux enfants d'apporter des objets, bijoux, jouets dangereux....

❖ Il est strictement interdit de faire venir toute personne étrangère au centre sur le lieu même ou pendant les sorties ;

Seuls sont habilités :

-le personnel municipal

-les représentants des administrations de tutelles (PMI, DDCS, CAF...)

-les représentants de la mairie de Nissan

-les intervenants extérieurs

Partie à découper et à retourner avec le dossier

✂

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,.....atteste avoir

pris connaissance du règlement 2011-2012, de l'Accueil de Loisirs Sans

Hébergement 3-6 ans et m'engage à le respecter.

Date et signature